



Ligue Régionale de Triathlon Côte d'Azur

CONVENTION

Prêt de Véhicule

La **Ligue Régionale de Triathlon de Côte d'Azur**, association sportive loi 1901, reconnue par la F.F.TRI. comme organe déconcentré de la F.F.TRI., chargée de la représenter sur le territoire de la Côte d'Azur (Départements du Var et des Alpes Maritimes), dont le siège social est situé, Maison des Sports, 809, boulevard des Ecureuils, 06210 Mandelieu la Napoule, représentée par Madame BAUDET Robyn , agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L.R.TRI.CA prêteur** »

d'une part,

Et

Le Club ou l'Association de

représentée par M.....
NOM Prénom

en sa qualité de

Ci- après dénommée l' « **emprunteur** »

d'autre part,

Préambule

DESCRIPTION DU MATERIEL

La Ligue Régionale Côte d'Azur de Triathlon possède un Véhicule de **Marque NISSAN type Primastar – 9 places** immatriculé **DJ-345-EK**

Le Comité Directeur de la Ligue a décidé de **prêter ce véhicule aux Clubs de la Ligue en règle de leur paiement** au jour du prêt.

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONVENTION

La présente convention décrit les engagements de chacune des parties et régit les relations de la L.R.TRI.CA. avec l' « emprunteur »



ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est relatif de la date de la prise en charge jusqu'à la date de paiement de la facture

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La LR.TRI.CA. « prêteur » met à disposition le véhicule précité sous les conditions suivantes :

- ⇒ **200, 00 Euros – kilométrage illimité pour un prêt de 1 à 3 jours MAXI** (date à date)
- ⇒ **400,00 Euros – kilométrage illimité pour un prêt de 1 à 6 jours MAXI** (date à date)
- ⇒ **Puis 50 Euros par jour supplémentaire**
- ⇒ **Dépôt d'un chèque de caution de 5 000 Euros** à l'ordre de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

1. Déposer le chèque de caution lors de la prise en charge du véhicule
2. Retourner le véhicule à la Ligue Régionale à la date mentionnée sur la « prise en charge » avec le plein de carburant
3. Respecter le cadre d'utilisation du véhicule décrit dans la carte grise.
4. Que le chauffeur du véhicule soit un dirigeant, un licencié, ou un adhérent du Club en règle de sa cotisation le jour de la prise en charge du véhicule
5. Assurer la conduite du véhicule par des chauffeurs qui devront être âgés de plus de 21 ans et être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule depuis plus de trois ans
6. Joindre la copie du ou des permis de conduire des chauffeurs lors de sa prise en charge
7. Qu'aucun des passagers fument dans le véhicule
8. Effectuer tous les paiements des éventuelles contraventions ou verbalisations subies durant le temps du prêt
9. Réaliser le règlement de la remise en état des éventuelles dégradations et salissures intérieures subies par le véhicule
10. Pourvoir à la prise en charge de la totalité des frais de déplacement du véhicule (carburant + péages) du départ du siège de la **Ligue Régionale** (809 bd des écureuils, 06210 Mandelieu) au retour au siège de la **Ligue Régionale**
11. Prévenir sans délai par tout moyen à sa convenance, en cas d'accident, la **Ligue Régionale** et réaliser la déclaration d'accident auprès de son assurance et assurer le paiement du montant de la franchise.



12. Retourner à la Ligue Régionale le constat amiable correctement rempli et signé par les parties avec les éventuelles coordonnées des témoins. C'est le conducteur du véhicule qui doit, en tout état de cause, remplir le constat amiable.
13. Régler la facture à la Ligue au plus tard 60 jours après la date de facturation.
14. En cas de non - respect du délai de règlement, une pénalité financière de 5% du montant de la facture sera facturée, puis 0,75% par mois supplémentaire de retard.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA « LR.TRI .CA. » « prêteur »

La LR.TRI. CA. s'engage de son côté à :

1. Etre à jour
 - ⇒ du paiement de la cotisation d'Assurance du véhicule
 - ⇒ des contrôles Techniques Obligatoires pour ce type de véhicule
2. Remettre le véhicule à l'emprunteur avec le plein de carburant
3. Mettre les papiers : carte grise, carte d'assurance et constat amiable dans la boîte à gants du véhicule
4. Renvoyer le chèque de caution à l'emprunteur, dans les 10 jours suivant tous les règlements.

Article 6 : COUVERTURE DES RISQUES

Le véhicule est assuré par le contrat MAIF. N°3479577 J Tel : 0978979899 dont toutes les pièces administratives et coordonnées de la Compagnie d'assurance se trouvent dans la boîte à gants du véhicule.

Les responsabilités de l'association lors du prêt sont totales si les règles du présent contrat et /ou du Code de la Route n'ont pas été respectées.

En cas de vol, dégradation, accident, le prêteur LR.TRI.CA. se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur du véhicule pour couvrir les dépenses engendrées.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE LOCATION

1. Le Club ou l'Association réalise la demande de location par envoi d'un mail à la Ligue Côte d'Azur de Triathlon à l'adresse suivante liguecatri@gmail.com au minimum à J – 15 jours (J = jour de prise en charge)
2. Le Club ou l'Association ayant réalisé la demande à la date la plus lointaine est prioritaire.
3. La Ligue transmet la présente convention au Club ou à l'Association qui l'Imprimera en 2 exemplaires.



4. L'emprunteur prend ensuite contact à J – 10 minimum avec **la Ligue Côte d'Azur de Triathlon** (liguecatri@gmail.com / **04 89 87 52 72**) pour convenir des dates et des horaires de prise en charge et de retour du véhicule
5. Après accord mutuel, l'emprunteur se présente à la Ligue Côte d'Azur de Triathlon, muni du chèque de caution, des copies des permis de conduire du ou des chauffeurs et des 2 exemplaires de la présente convention signé par le représentant de l'Association ou du Club
6. Sans la TOTALITE de ces documents, le véhicule ne pourra pas être pris en charge
7. L'emprunteur et le prêteur effectue ensuite la prise en charge en double exemplaires du véhicule dont le constat d'état
8. L'exemplaire « Ligue » de la Convention et de la prise en charge est gardé par la Ligue
9. L'exemplaire « Emprunteur » de la Convention et de la prise en charge est gardé par la Ligue
10. Au retour du véhicule, un contrôle est effectué l'état du véhicule

Fait en double exemplaires à le// 201.....

Pour la L.R.TRI.CA

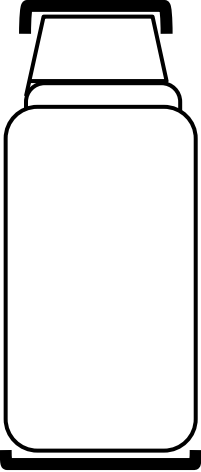
Nom Prénom et Signature

Robyn BAUDET, Présidente

Pour l'emprunteur

Nom Prénom et Signature

PRET DE VEHICULE

Type de Véhicule	Immatriculation
Date et Heure Prise en Charge	Kilométrage au compteur lors de la prise en charge
Observations Etat du Véhicule à la prise en charge et au retour	
Descriptions des dégâts éventuels	Indiquer par une → les dégâts apparents
	
Prise en charge	
Nom et Prénom du Prêteur et Signature	Nom Prénom du Preneur et Signature
Retour du Véhicule	
Date et Heure retour du Véhicule	Kilométrage au compteur au retour
Nom et Prénom du Prêteur et Signature	Nom Prénom du Preneur et Signature